

## L'éolien en France

Le marché électrique Français est libéralisé. C'est aux entrepreneurs privés d'investir dans de nouveaux moyens de production électrique. Afin de pouvoir développer la production électrique d'origine éolienne, plusieurs instruments économiques ont été mis en place :

« L'obligation d'achat » permet au producteur éolien de vendre la totalité de sa production au distributeur.

### **- Obligation d'achat (Loi du 10 février 2000)**

Afin de garantir les investissements et assurer la rentabilité des projets industriels, un tarif garanti a été mis en place.

Ce tarif est fixé pour 15 ans, et est composé de deux phases distinctes. La première phase, d'une durée de 5 années, fixe un prix d'achat de 8,38 centimes/kWh. La deuxième phase est un prix variable en fonction de la qualité du vent sur le site (nombre d'heures de fonctionnement annuel à équivalent pleine puissance).

### **- Texte Tarifs d'achat (décret n° du 10 mai 2001)**

En marge de ce tarif, la Commission de Régulation de l'Électricité peut publier des appels d'offre.

La loi d'orientation sur l'énergie préconise la mise en place de Zones de Développement Eolien (ZDE) par les préfets. Ceux-ci devront déterminer les endroits où pourront se construire les futurs projets.

### **- Loi POPE (Programme d'Orientation sur la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005**

Pour pouvoir bâtir un parc éolien, un permis de construire est nécessaire. Le dossier du permis de construire éolien nécessite de mener une étude d'impact environnemental.

L'article 37 de la loi POPE définit la notion de ZDE. Celles-ci sont réalisées sur proposition des collectivités concernées en tenant compte des caractéristiques locales (gisement éolien, réseaux électriques, protection des sites et paysages) et arrêtées par le Préfet, après avis des communes limitrophes et de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

L'instruction détaillée parue le 19 juin 2006 précise le contenu attendu du dossier ZDE et les modalités d'instruction des propositions de ZDE.

L'étude type doit s'articuler autour de trois bases :

- les opportunités liées au potentiel éolien et au raccordement électrique.
- la prise en compte des contraintes techniques et environnementales.
- l'étude approfondie des entités paysagères et de l'impact des projets éoliens sur celle-ci.



Grand éolien - source : agence Bocage

## Les typologies de machines

Les machines actuelles sont utilisées pour produire de l'électricité qui est consommée localement (sites isolés), ou injectée sur le réseau électrique (éoliennes connectées au réseau).

Il existe **deux grandes familles d'éoliennes** :

- les machines à **axe vertical**
- les machines à **axe horizontal**.

Pour le « **grand éolien** », on utilise des machines à axe horizontal ; elles se composent, dans la plupart des applications, d'un rotor tripale.

Les technologies de conversion et de contrôle peuvent différer d'une machine à l'autre.

Les gammes de puissance nominale vont de 350 kilowatts à 6 mégawatts pour des hauteurs totales de machines de 40 à 200 mètres.

L'application « grand éolien » représente, en terme de puissance installée, la quasi totalité du marché éolien.



Exemples de petit éolien - sources : sites internet

Le **moyen éolien**, intermédiaire est caractérisé par une production énergétique comprise entre 36 et 350 kilowatts.

Les machines atteignent rarement plus de 40 mètres.

L'implantation d'une **éolienne de plus de 12 mètres de haut est soumise à permis de construire.**

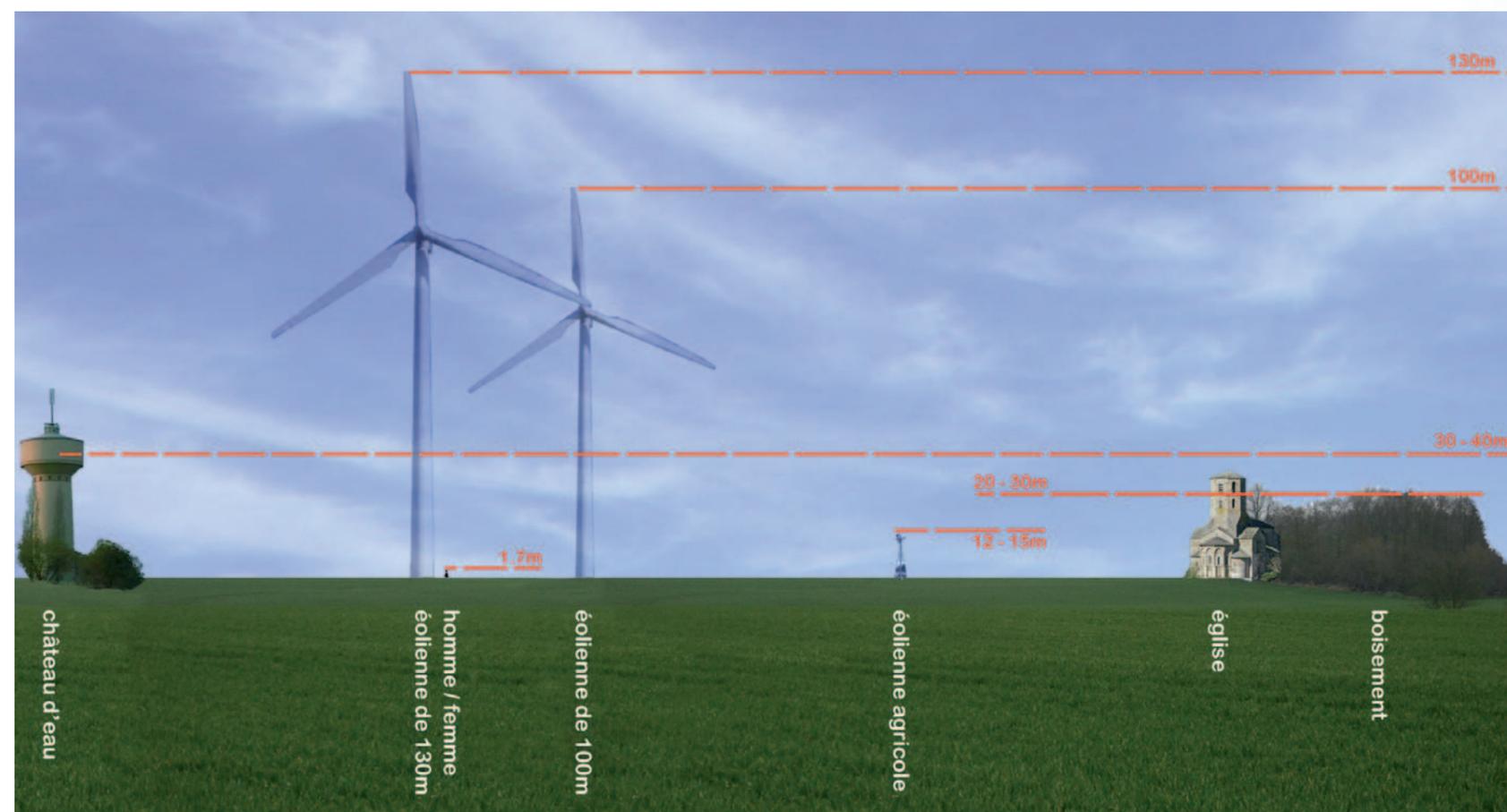
Le **petit éolien**, ou éolien individuel ou encore éolien domestique, désigne les éoliennes de petites et moyennes puissances, de 100 watts à 35 kilowatts, montées sur des mâts de 10 à 12 mètres, raccordées au réseau ou bien autonomes en site isolé.

Le petit éolien est utilisé pour produire de l'électricité et alimenter des appareils électriques (pompes, éclairage, ...) de manière économique et durable, principalement en milieu rural.

La production dépend directement du vent et de la taille de l'éolienne.

On peut estimer qu'une éolienne de 5 m de diamètre, d'une puissance de 2 kW, située dans des conditions de vent optimales pourra fournir l'équivalent des besoins en électricité d'une famille de 4 personnes.

En dessous de 12 mètres de haut, l'implantation d'une éolienne est soumise à une déclaration de travaux.



source : agence Bocage

# Potentiel éolien

La carte ci-contre est extraite du Schéma Régional Éolien de 2000.

Elle représente le potentiel en vent du territoire régional en fonction de la vitesse du vent à 50 mètres du sol.

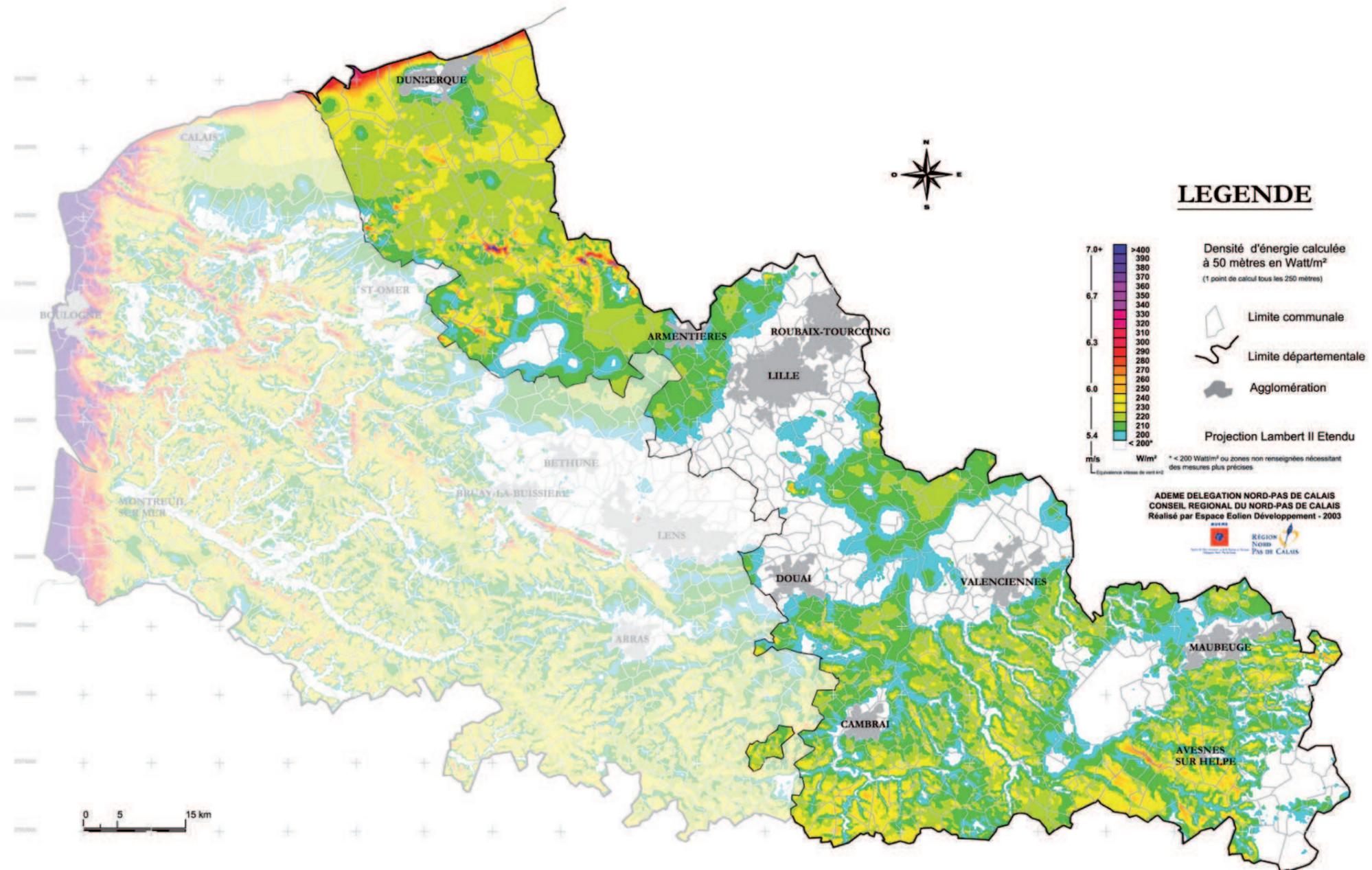
Au regard de ce potentiel, les secteurs les plus propices à l'implantation d'éoliennes sur le territoire, si l'on ne se réfère qu'à ce critère, sont - du Nord vers le Sud :

- le littoral
- les alentours de Watten
- la région des monts.

Ces sites ont cependant des atouts paysagers certains et seront à préserver de l'implantation d'éoliennes.

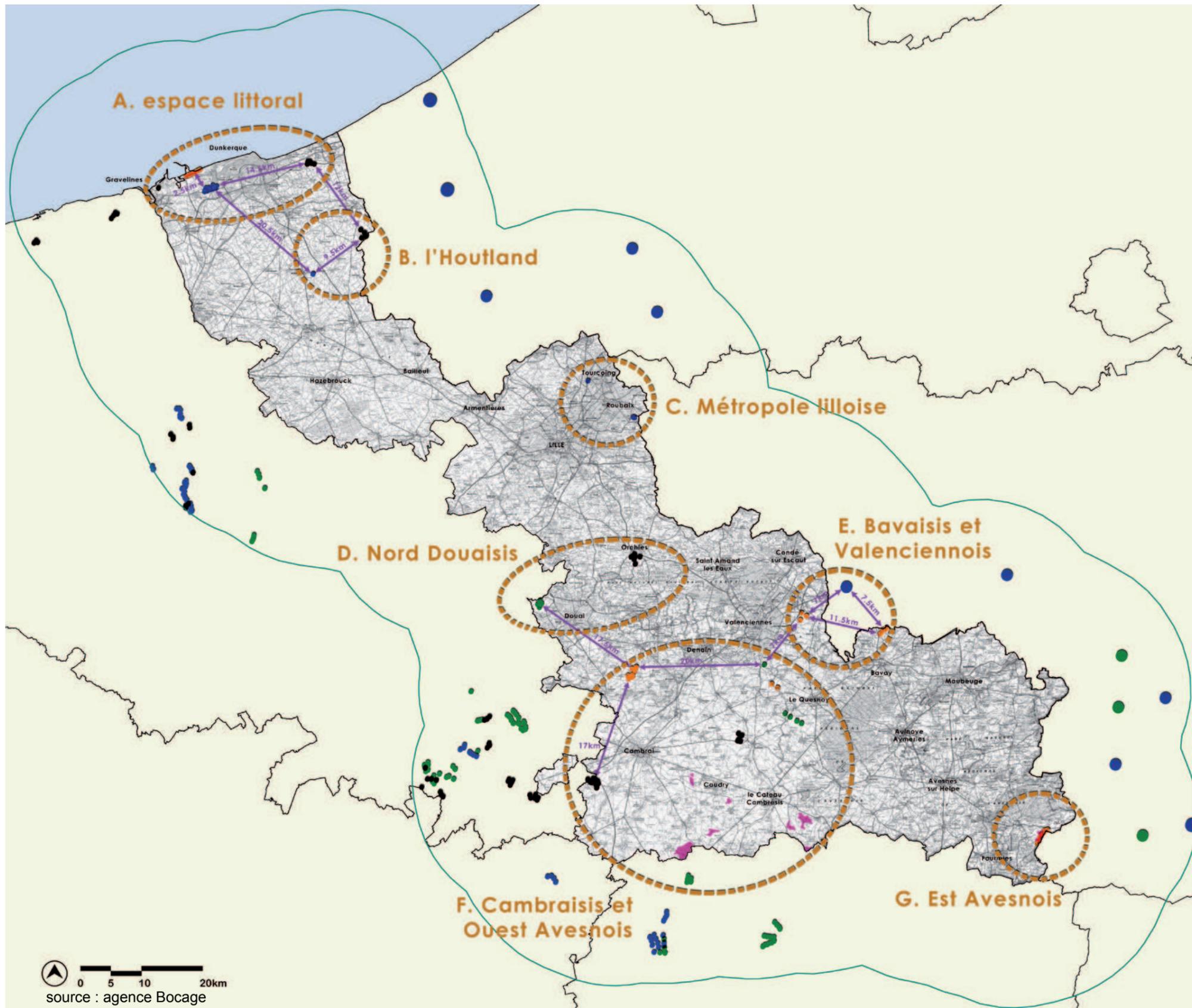
A noter que les zones blanches, où le potentiel éolien n'a pas été testé, considérées lors de la réalisation de l'étude comme des secteurs inappropriés à cause de vents trop faibles, ne sont plus des contraintes totalement rédhibitoires. La performance des machines actuelles permet de contourner ce problème.

## Densité d'énergie à 50 mètres



source : Schéma Éolien Régional - agence Bocage

## Repérage des grands pôles de développement

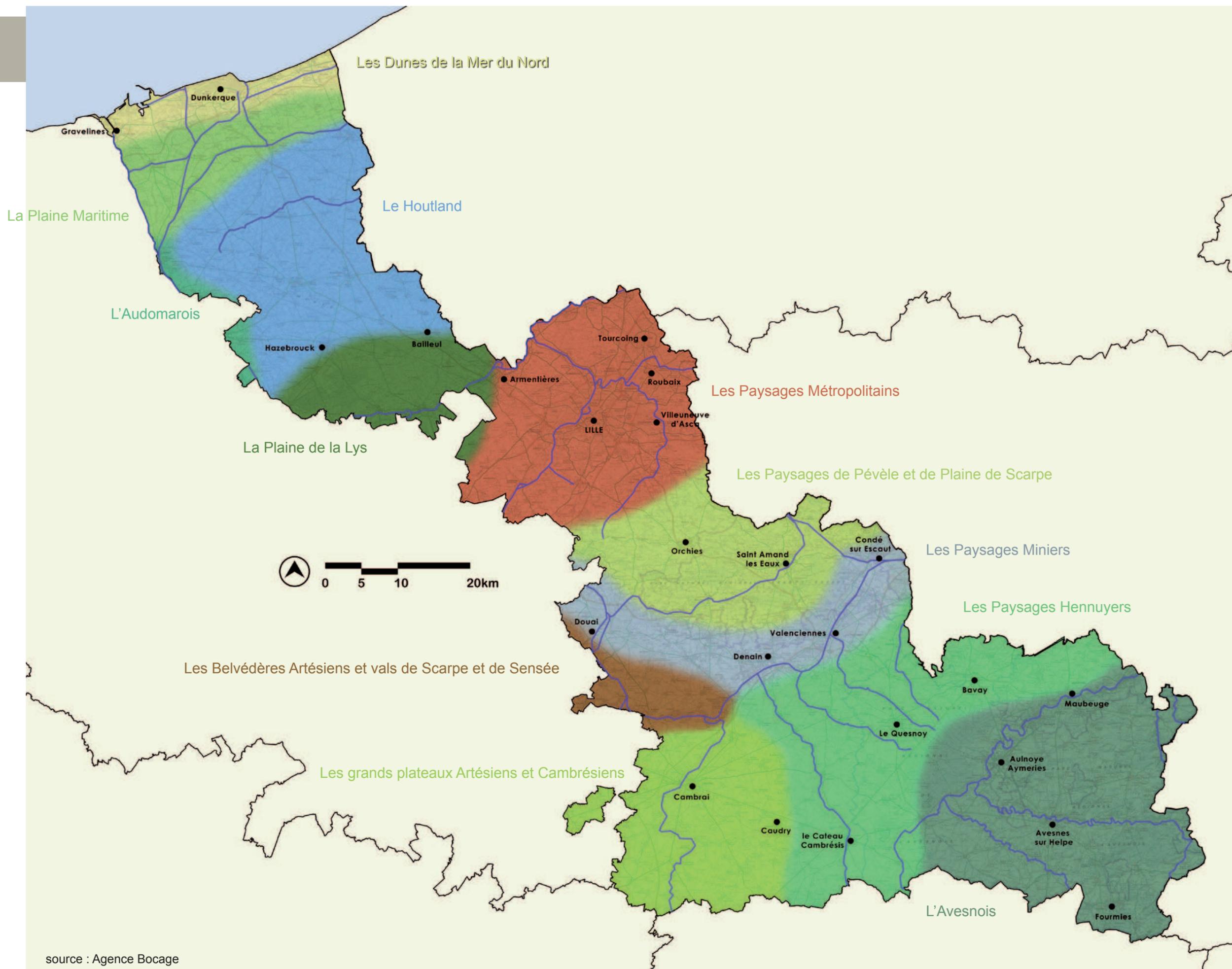


-  Pôles de développement identifiés
-  Périmètre de 20 kilomètres pour prise en considération des projets éoliens des départements voisins et de la Belgique
-  Éoliennes construites
-  Permis de construire accordés
-  Permis de construire déposés
-  Permis de construire refusés
-  Zones de Développement de l'Éolien déposées.

## TYPOLOGIE ET ENTITÉS PAYSAGÈRES :

Le département du Nord est composé de **12 grands ensembles paysagers**.

> <b>Paysages littoraux :</b> .....	- Les Dunes de la Mer du Nord	P. 18
> <b>Paysages du Bas Pays :</b> .....	- La Plaine Maritime	P. 20
	- Le Houtland	P. 22
	- La Plaine de la Lys	P. 24
	- Les Paysages Métropolitains	P. 25
	- Les Paysages de Pévèle et de Plaine de Scarpe	P. 27
	- Les Paysages Miniers	P. 29
	- Les Belvédères Artésiens et vals de Scarpe et de Sensée	P. 30
> <b>Paysages de transition :</b> .....	- L'Audomarois	P. 31
> <b>Paysages de Haut Pays :</b> .....	- Les grands plateaux Artésiens et Cambrésiens	P. 32
	- Les Paysages Hennuyers	P. 34
	- L'Avesnois	P. 35



source : Agence Bocage

## Enjeux Paysagers

### A. Paysages réglementés

Cette dénomination concerne les paysages qui font l'objet d'une protection réglementaire.

La cartographie ne reprend pas les monuments historiques qui ne sont pas à l'échelle de la carte.

Néanmoins, les monuments historiques qui présentent un rapport évident avec le paysage font l'objet d'une analyse paysagère spécifique au chapitre 2.1.2.

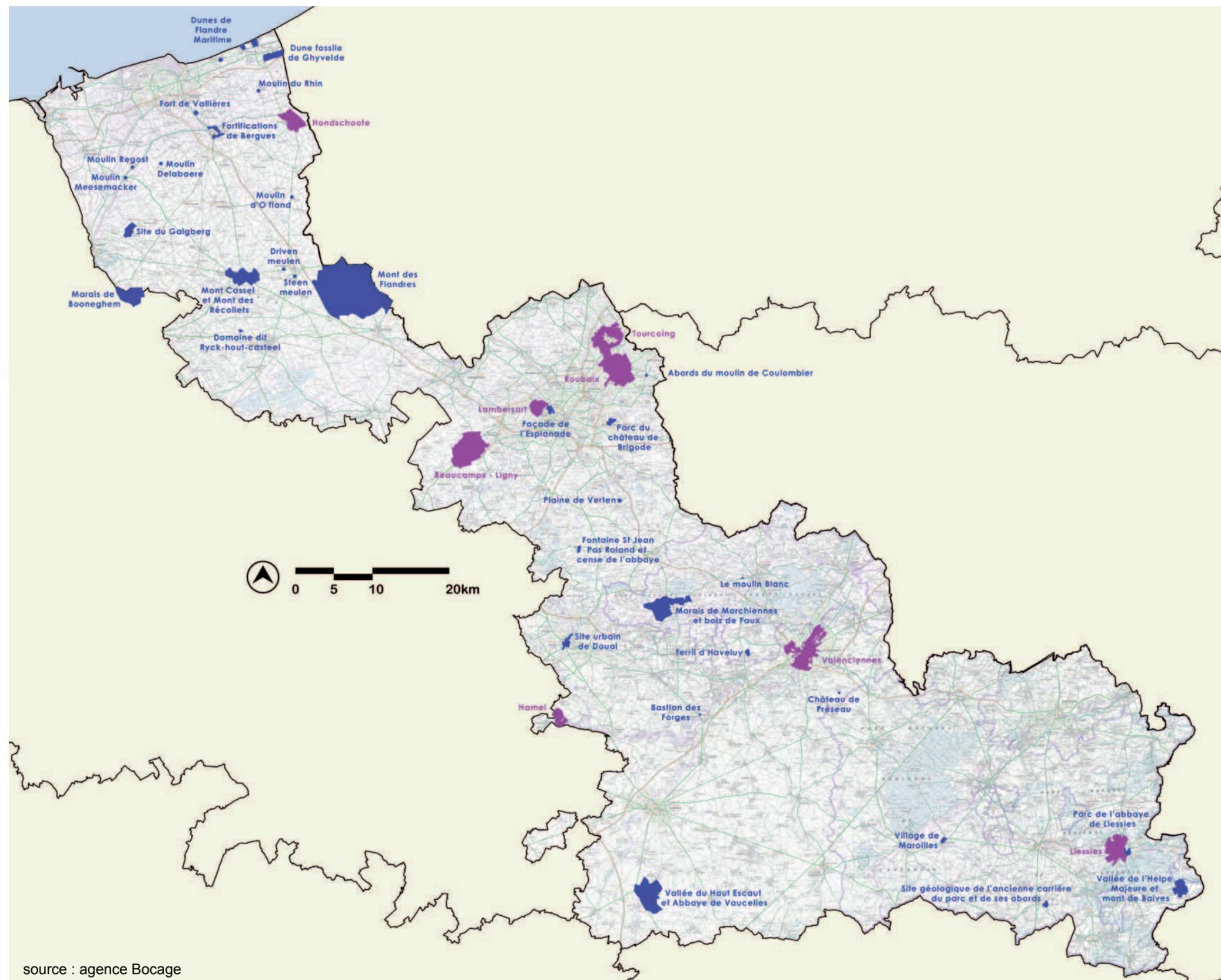
Les zonages réglementaires concernés sont :

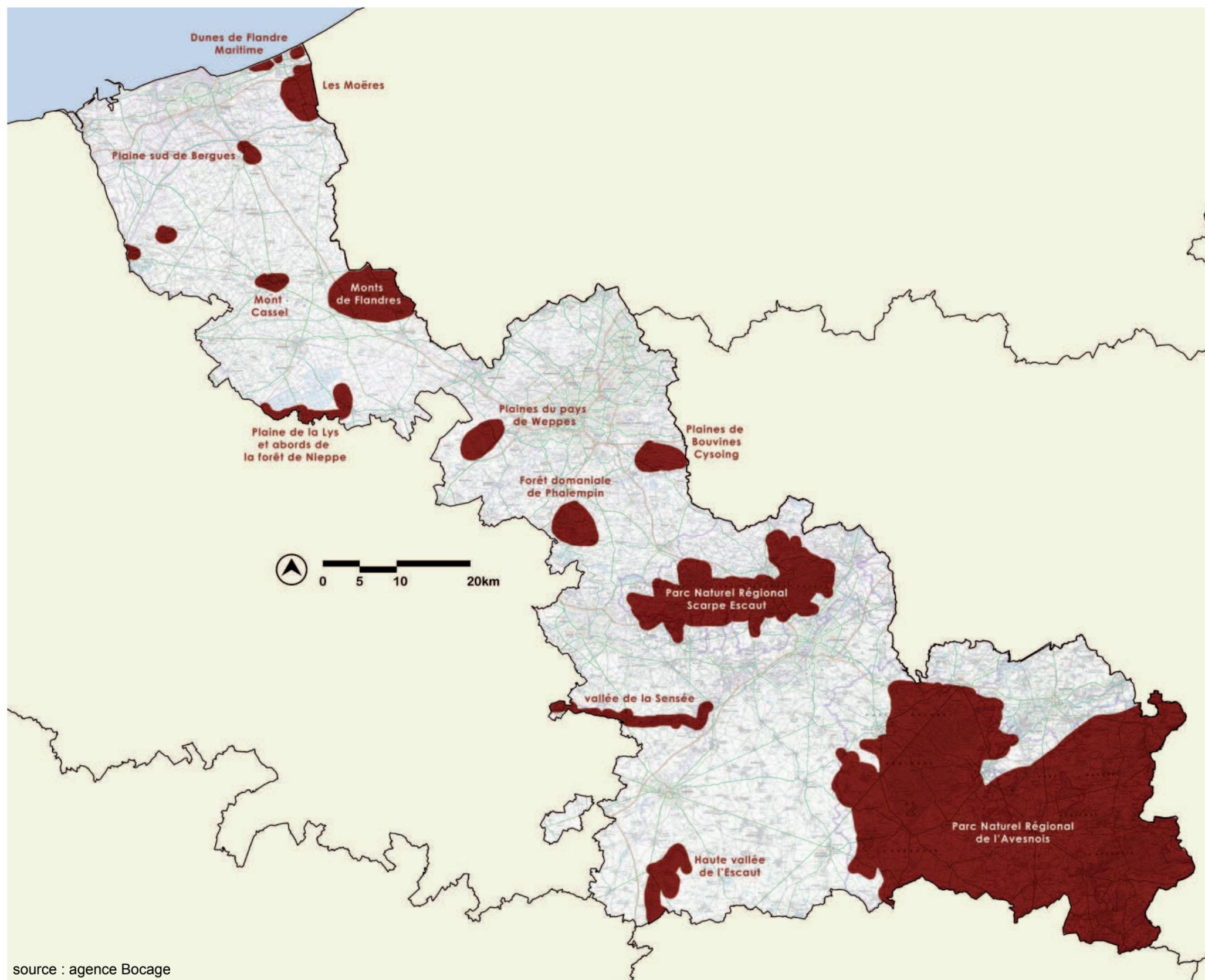


Les sites inscrits



Les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)





source : agence Bocage

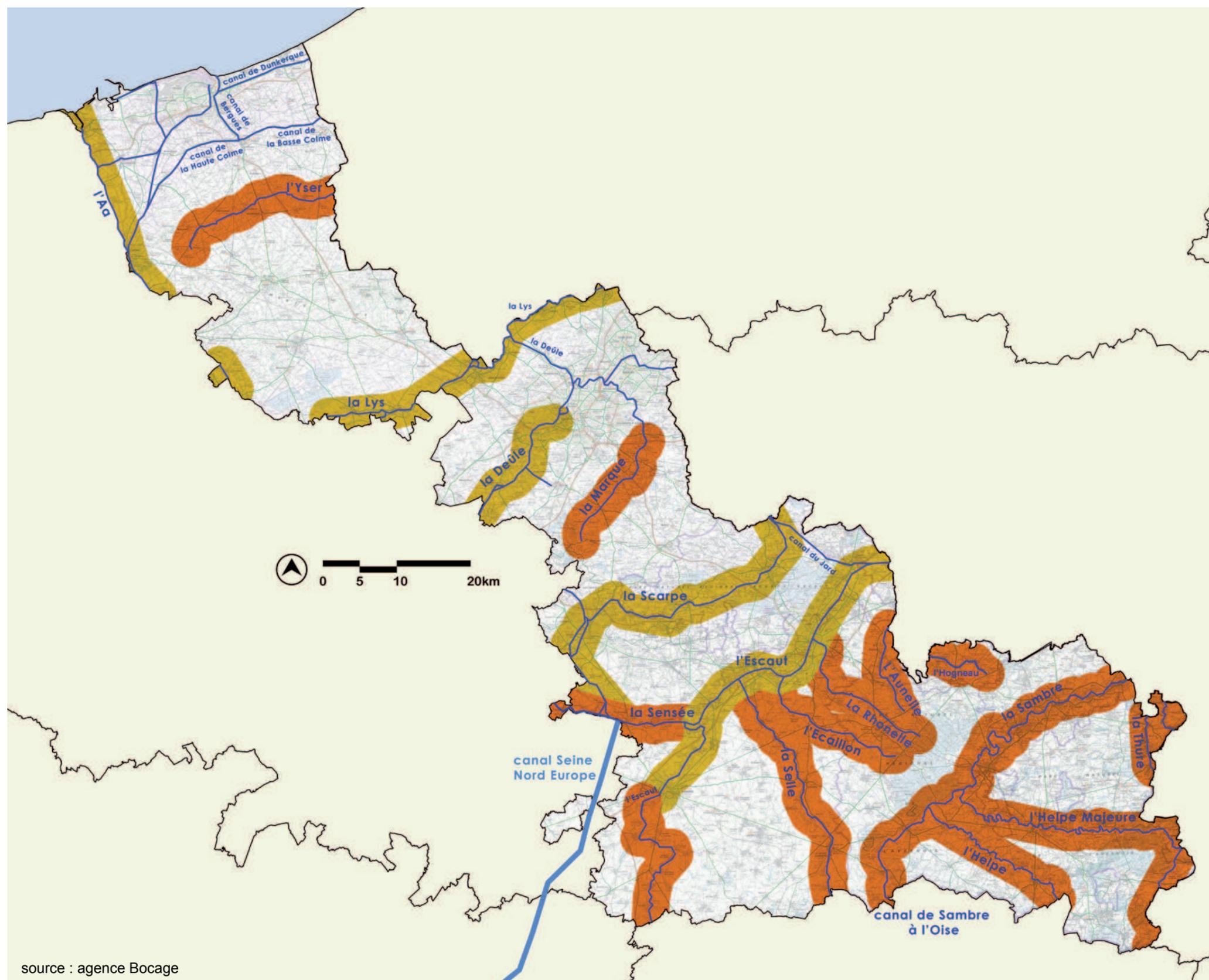
## B. Paysages emblématiques

La carte ci-contre définit les «ensembles paysagers emblématiques» recensés par la DREAL Nord Pas-de-Calais.

Ensembles paysagers particulièrement évocateurs de l'entité de paysage à laquelle ils appartiennent.

Ces zonages reprennent essentiellement :

- les paysages de petite échelle comme les vallées.
- les ensembles forestiers remarquables.



source : agence Bocage

**TRADUCTION GRAPHIQUE DES PRINCIPES DE PROTECTION DE L'ÉCHELLE DES VALLÉES.**

Concerne la protection des paysages de vallées qui inclut l'ensemble des vallées à l'intérieur des lignes de crêtes et un retrait significatif des éoliennes par rapport à ces dernières.

Il est à noter que les canaux n'ont pas fait l'objet d'une protection particulière car ils représentent une possibilité de développement éolien conséquent, les lignes de forces anthropiques qu'ils représentent étant un vecteur de qualité pour le développement de l'énergie éolienne.

Cette marge de protection est un minimum à compléter d'une lecture plus fine projet par projet.

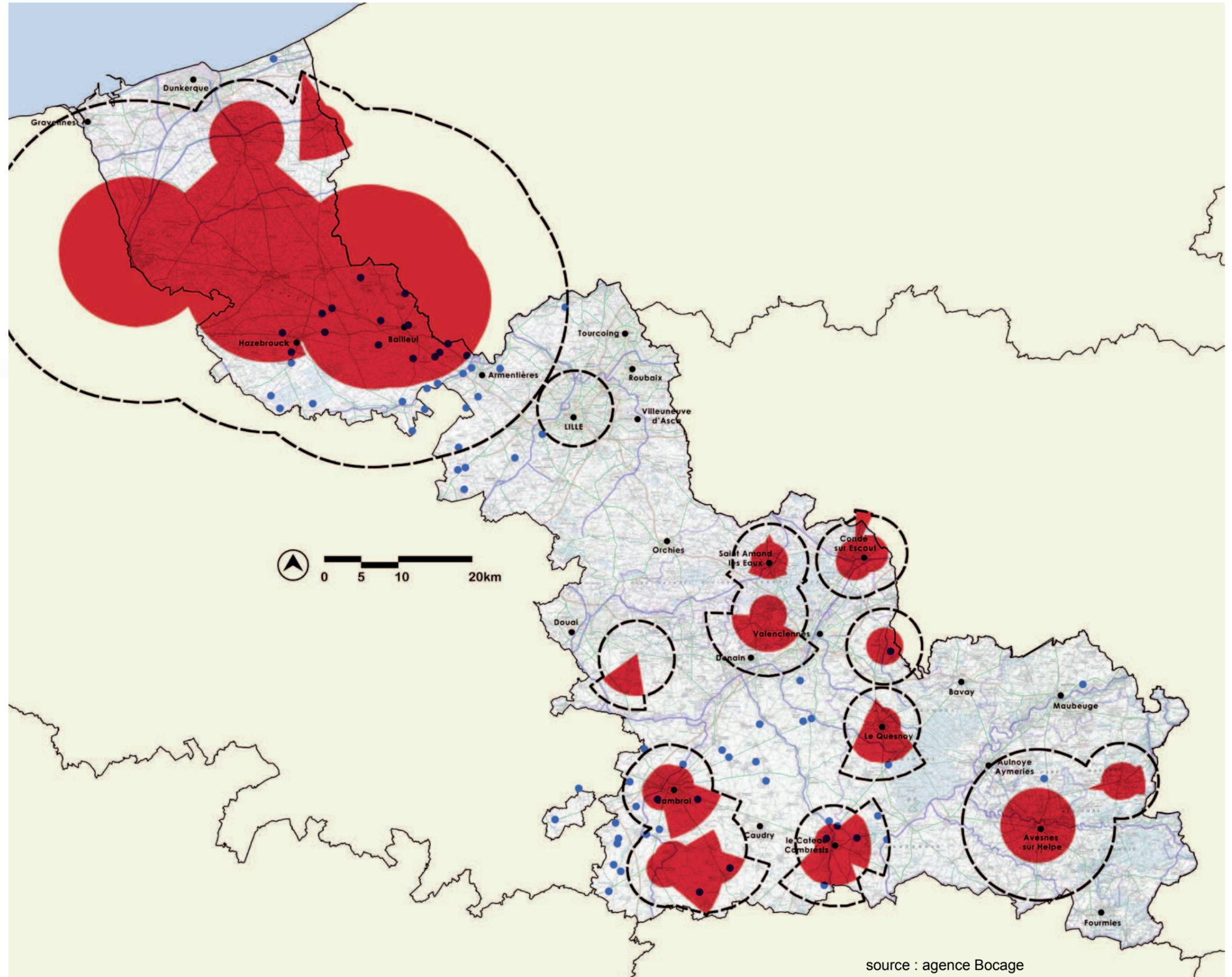
 protection minimale des vallées (2.5km de part et d'autre du cours d'eau)

 vallées anthropisées, à faible relief, où la voie d'eau est canalisée et/ou présentant un potentiel en matière de développement éolien

## B. Carte de synthèse des protections patrimoniales

Cette carte est issue de la compilation des prescriptions précédentes en matière de :

- protection des monuments historiques.
- protection des belvédères.
- cônes de vues à protéger



source : agence Bocage

## Carte de potentiel

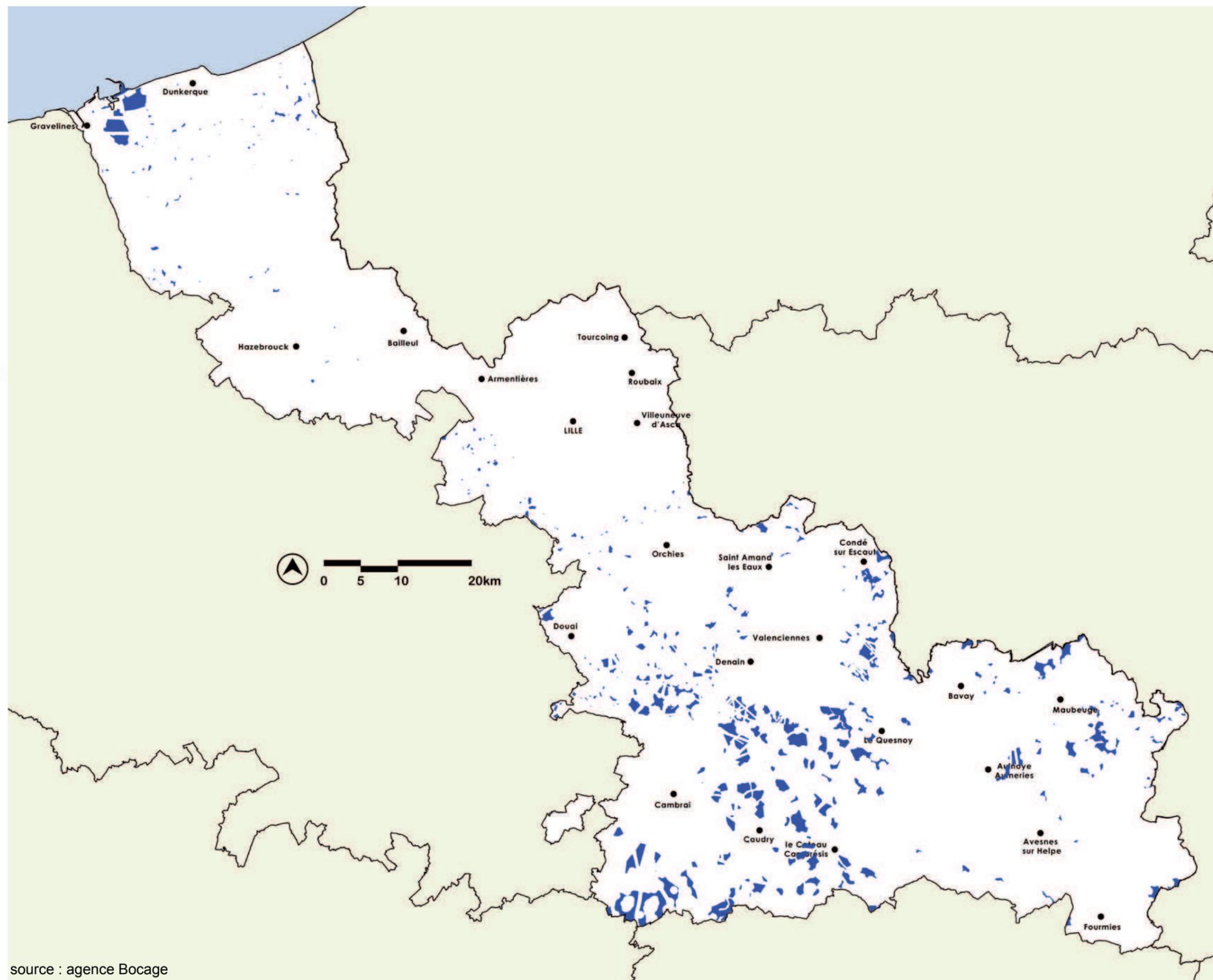
La carte ci-contre est le résultat de l'addition de l'ensemble des contraintes techniques sur le territoire du département du Nord.

Les zones en bleu correspondent aux espaces vierges ayant potentiellement la possibilité d'accueillir des éoliennes.

De cette carte, on peut retenir que les plus grands potentiels se situent dans une ceinture bien perceptible autour de Cambrai reliant cette ville à Douai, au Quesnoy et au Câteau Cambrésis.

Il est toutefois à noter que la base militaire de Cambrai peut influencer par la suite sur les projets éoliens voulant s'implanter dans ce secteur.

Un potentiel existe également dans l'Est de l'Avesnois, au Sud de Maubeuge ainsi que dans le Nord du territoire aux abords du port de Dunkerque.



source : agence Bocage

## PAYSAGES À TRÈS FORTE SENSIBILITÉ



### A - PAYSAGES REMARQUABLES

Sont concernés par cette appellation les sites à haute valeur patrimoniale et très appropriés par la population ainsi que certains paysages remarquables identifiés dans l'Atlas des paysages du Nord Pas-de-Calais.

L'implantation d'éoliennes dans ces paysages très sensibles et contraints par de nombreuses protections patrimoniales n'est pas envisageable.

## PAYSAGES À FORTE SENSIBILITÉ



### B - PAYSAGES QUALITATIFS ET FRANGES DES PAYSAGES REMARQUABLES

L'implantation d'éoliennes dans ce type de paysage risque d'avoir un effet destructurant à l'échelle de l'entité de paysage. Ces paysages à forte sensibilité ont été définis sur la base des enjeux paysagers présentés dans ce document.

Ils englobent également les paysages qui bien que n'appartenant pas aux paysages remarquables cités précédemment sont en rapport direct avec ceux-ci et en constituent les arrières plans :

- les crêtes et rebords de plateaux qui bordent les vallées
- les marges des ensembles paysagers remarquables

L'implantation d'éoliennes dans ces secteurs n'est pas totalement exclue mais la qualité paysagère induit des restrictions importantes pour les projets.

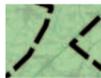
## PAYSAGES À MOYENNE SENSIBILITÉ



### C - PAYSAGES D'ÉCHELLE MOYENNE, LIGNE DE FORCE PLUS OU MOINS SIGNIFICATIVES

Paysages intersticiels localisés dans les secteurs relativement contraints et abords des vallées méritant protection. L'implantation est envisageable en dialoguant avec les lignes de force naturelles ou anthropiques significatives. Cependant, un recul minimal est demandé vis à vis des vallées.

## PAYSAGES À FAIBLE SENSIBILITÉ



### D - PAYSAGE À GRANDE ÉCHELLE, SANS LIGNES DE FORCE SIGNIFICATIVES.

Ce type de paysage correspond aux plateaux agricoles ouverts.

L'implantation des éoliennes est envisageable en accompagnant les interfluves en retrait par rapport aux vallées.



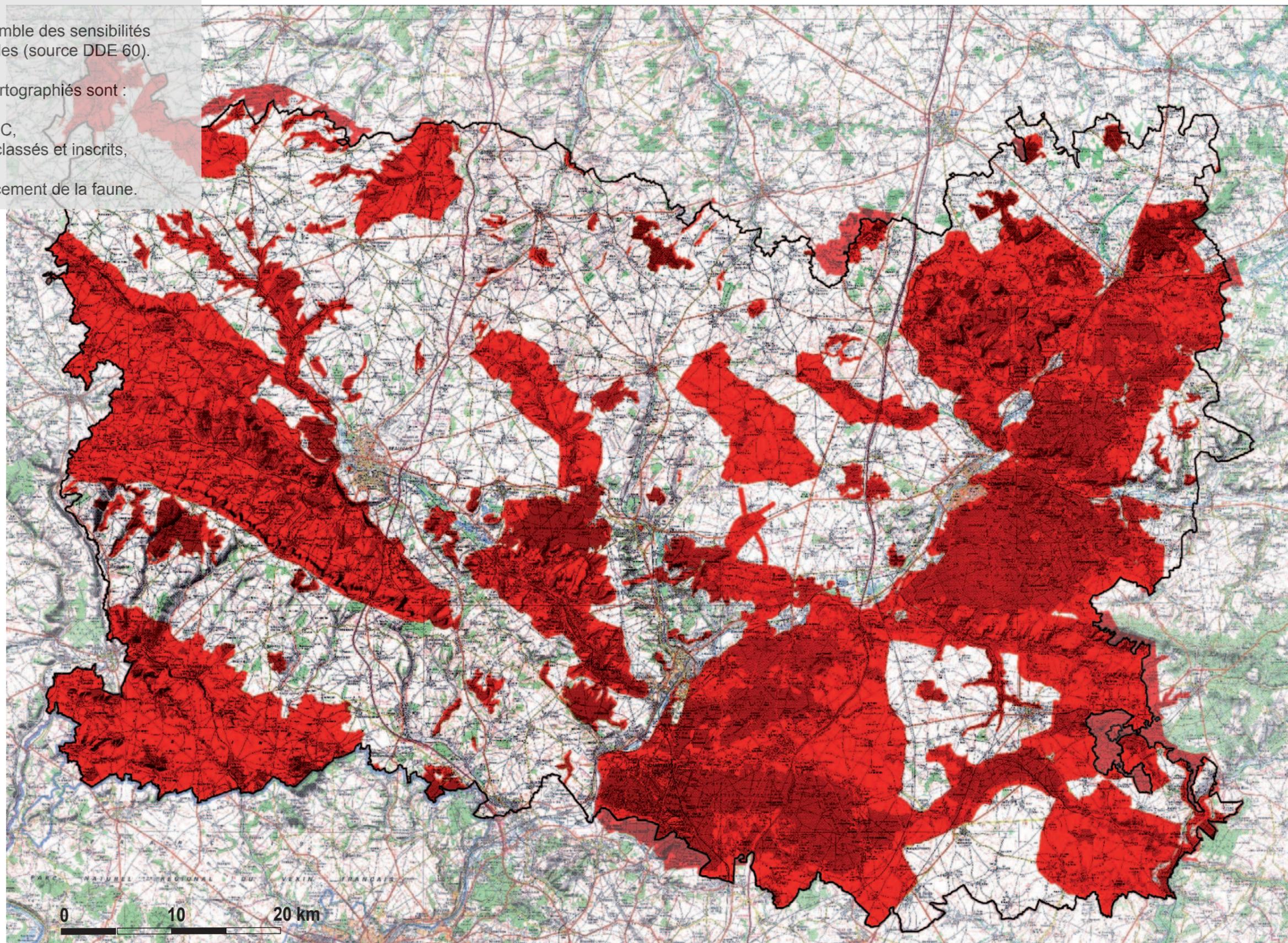
## CARTE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES -

### - SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES :

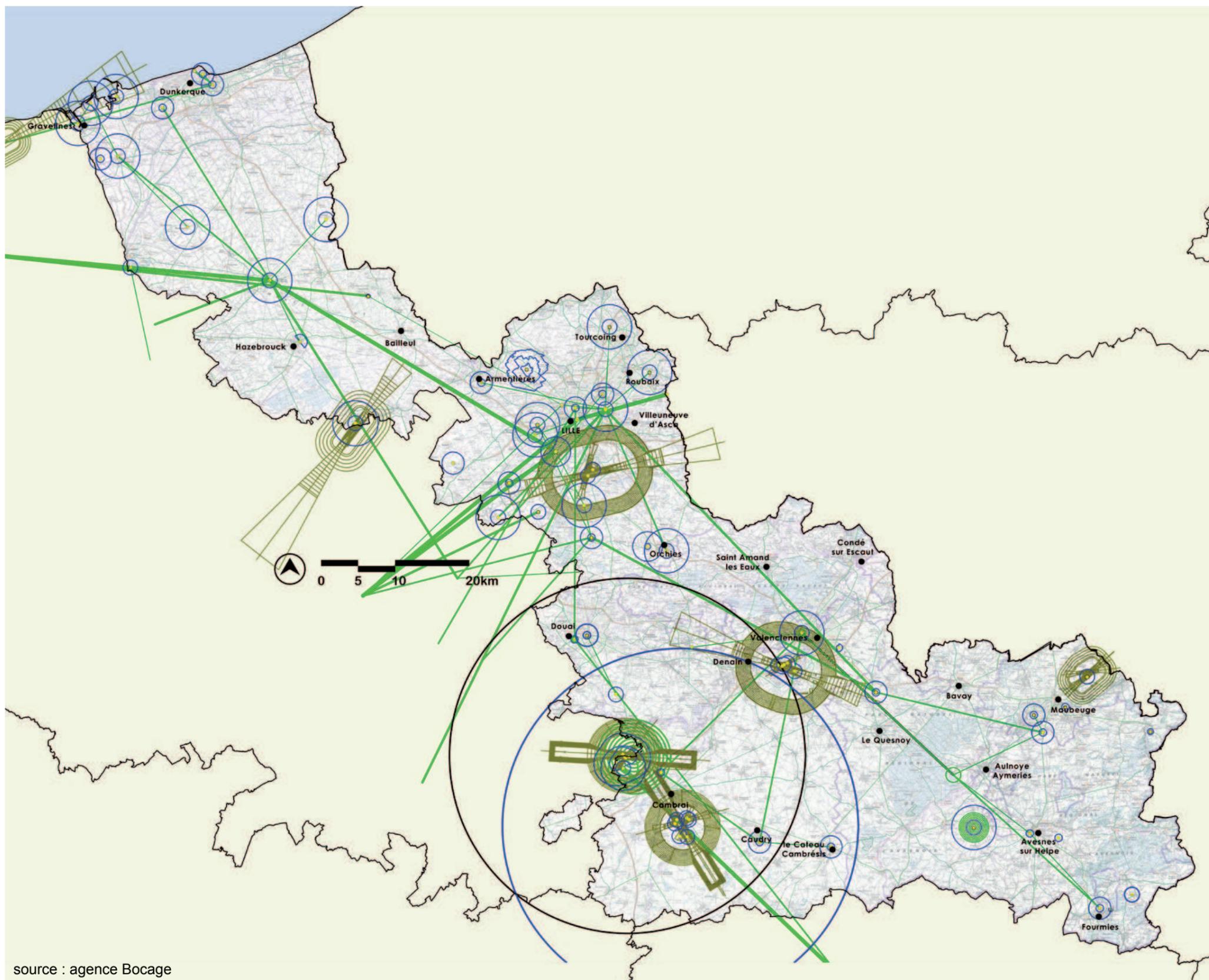
Concerne l'ensemble des sensibilités environnementales (source DDE 60).

Les éléments cartographiés sont :

- ZNIEFF 1 et 2,
- ZICO, ZPS, ZSC,
- Sites naturels classés et inscrits,
- Biocorridors,
- Axes de déplacement de la faune.



## Carte des contraintes et servitudes techniques



source : agence Bocage

### CONTRAINTES TECHNIQUES :

Cette carte recense les servitudes et contraintes techniques - source DDE 59.

Les éléments cartographiés correspondent aux servitudes radio-électriques (PT1, PT2), aux contraintes militaires (T7) et aéronautiques (T5).

-  servitudes PT1
-  servitudes PT2
-  servitudes T7
-  servitudes T5

# CARTE DES CONTRAINTES TECHNIQUES -

## - CONTRAINTES TECHNIQUES :

Concerne l'ensemble des servitudes et contraintes techniques (source DDE 60).



## - Les éléments cartographiés sont :

- Servitudes aéronautiques,
- Contraintes acoustiques (500 m autour des habitations),
- Contraintes infrastructures :
  - 600 m : Gazoduc,
  - 500 m : Autoroutes, TGV,
  - 300 m : R.N, R.D et autres SNCF,
  - 200 m : Lignes H.T.

### GESTION DES PROJETS AU NIVEAU DES PÔLES DE DENSIFICATION :

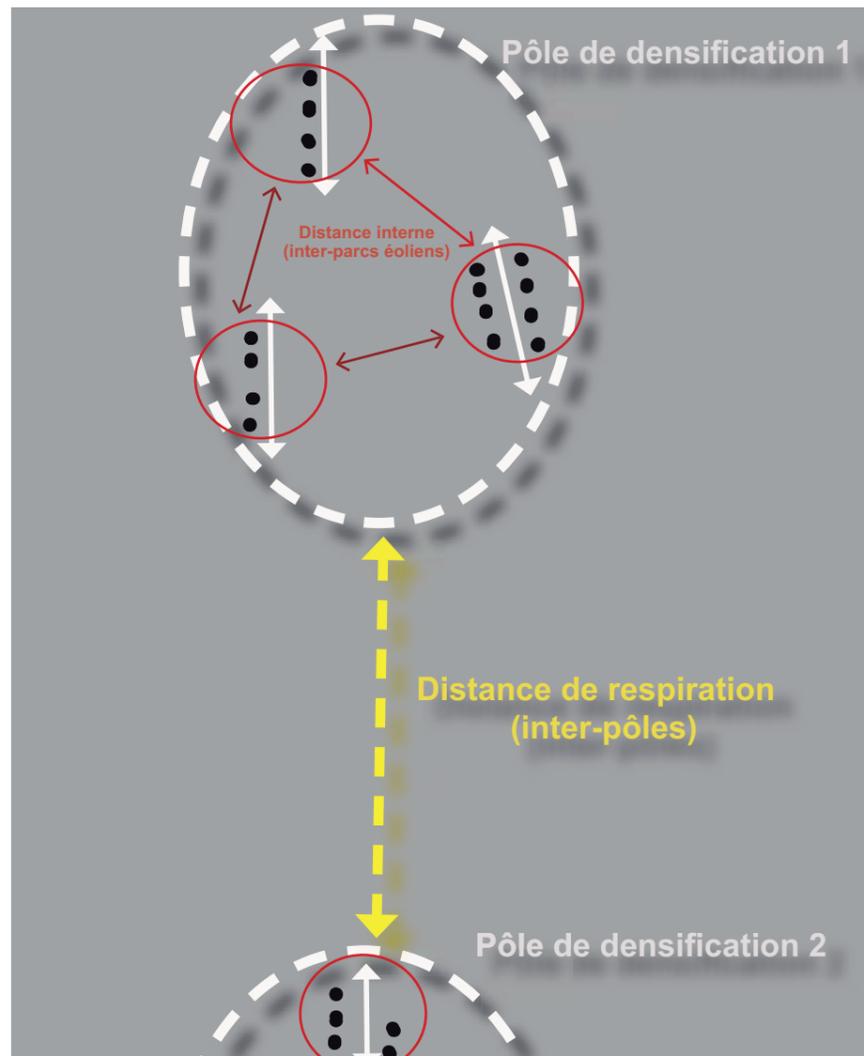
- afin d'éviter le risque de fusion de 2 pôles
- afin d'éviter une surdensification à l'intérieur d'un pôle.

#### Privilégier le développement de pôles de densification c'est :

- Éviter le mitage du paysage, maîtrise la densification,
- Préserver des paysages plus sensibles à l'éolien
- Rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens

#### Conditions spécifiques :

- Distances internes plus resserrées,
- Vigilance accrue au phénomène d'encercllement des communes.



### GESTION DES PROJETS LE LONG DES AXES STRUCTURANTS :

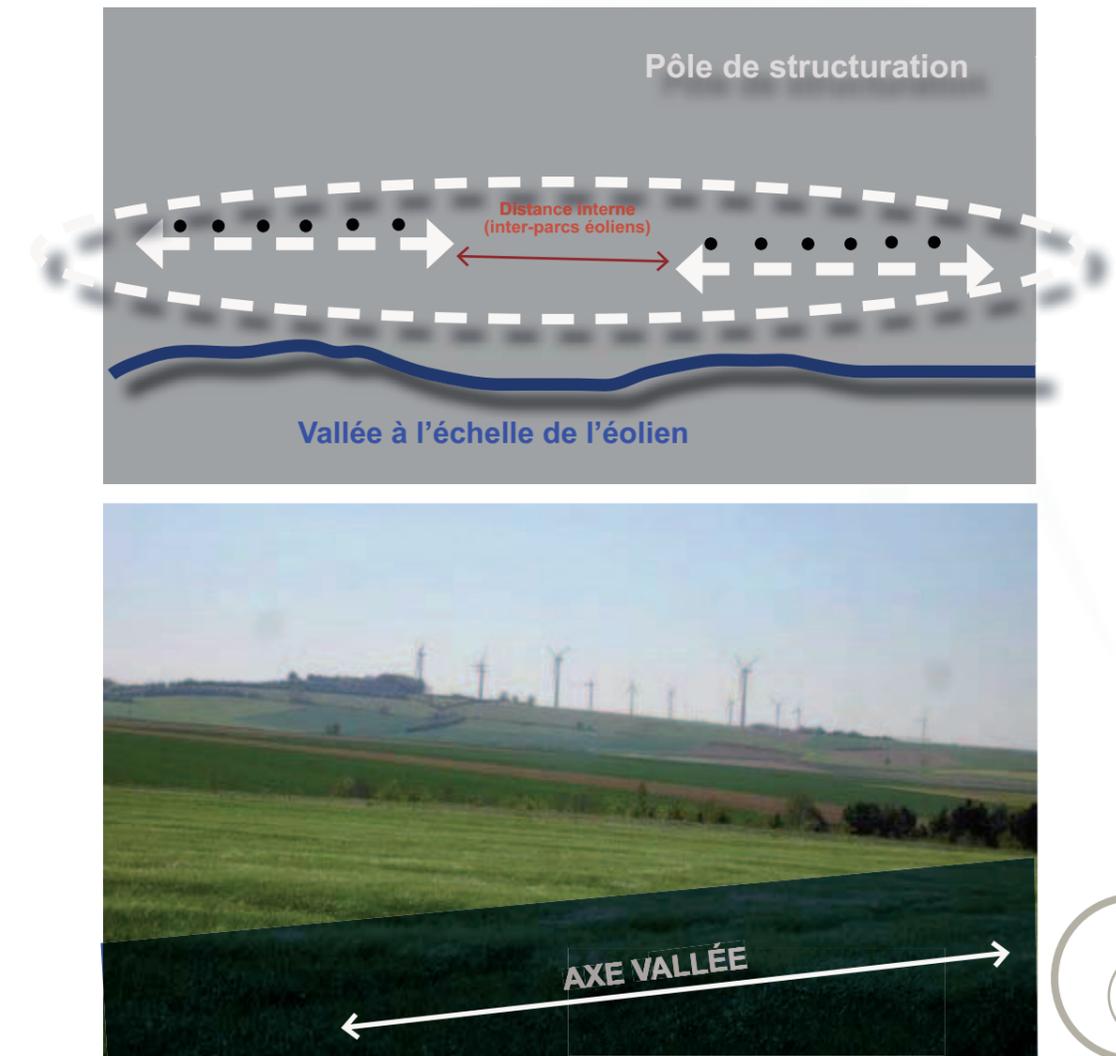
- Afin de donner une cohérence forte et une lisibilité aux projets éoliens

#### Privilégier le développement de pôles de structuration c'est :

- Éviter le mitage du paysage,
- Rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens

#### Conditions spécifiques :

- Distances inter parcs plus resserrées
- Vigilance accrue au phénomène d'encercllement des communes.



## ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN

### 1 - TRADUIRE LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES EN STRATÉGIE

Le zonage reprend les conclusions de la carte des sensibilités paysagères et les traduit en stratégie :



#### A - ZONE INTERDITE À L'ÉOLIEN

Zone où l'éolien est proscrit en raison de la haute valeur patrimoniale des paysages et de leur fragilité



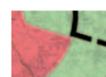
#### B - ZONE TRÈS PEU PROPICE À L'ÉOLIEN

Zones de vigilance extrême où l'éolien peut être accepté sous réserve que les projets respectent les principes de protection des paysages et s'intègrent dans la stratégie départementale exposée dans ce document.



#### C - ZONE MODÉRÉMENT PROPICE À L'ÉOLIEN

Zone de vigilance modérée, où l'éolien peut être accepté sous réserve qu'il tienne compte de la stratégie exposée dans ce document.



#### D - ZONE PLUTÔT PROPICE À L'ÉOLIEN

Zone de vigilance moindre, mais pas une «page blanche» où tous les projets éoliens seraient d'emblée éligibles. L'éolien peut être accepté sous réserve des critères paysagers et de la stratégie exposée dans ce document.

### 2 - PRENDRE EN COMPTE LES POINTS D'ANCRAGE ÉOLIEN

La stratégie prend en compte les points d'ancrage éolien constitués par les **projets éoliens construits ou dont les permis de construire ont été accordés** et notamment les secteurs où les projets se concentrent déjà et qui déterminent des **pôles d'ancrage éolien**, lesquels constituent des **pôles de densification potentiels**.

Entre ces pôles d'ancrage de l'éolien, il est nécessaire de limiter fortement des implantations en respectant les distances de respiration (voir point 4) afin d'éviter les effets de mitage du paysage, notamment. Ces pôles d'ancrage pourront éventuellement accueillir de nouveaux projets ceci dans le respect des stratégies sectorielles détaillées plus loin.

### 3 - METTRE EN VALEUR LES LIGNES DE FORCE DU PAYSAGE

L'enjeu sera de donner une cohérence d'ensemble aux projets en les structurant sur des lignes de force significatives à l'échelle du territoire.

3.1 - dialogue avec les lignes de force naturelles significatives (interfluves, coteaux ...)

3.2 - dialogue avec les lignes de force anthropiques significatives (routes, chemin de fer ...)

L'objectif étant de construire un projet éolien en dialogue avec le paysage. Les différents projets pourront s'enchaîner de façon plus rapprochée et accompagner de manière lisible une ligne de force structurante à l'échelle du grand paysage et déroger ainsi aux principes de respiration indiqués ci-dessous. Une interdistance de plus ou moins 4-5 kilomètres permettra de différencier les différents parcs sans qu'ils fusionnent visuellement au niveau des vues plus éloignées (10-15 kilomètres).

### 4 - INTÉGRER LES RÈGLEMENTS RESPECTUEUX DU PAYSAGE

Maintenir les respirations paysagères, notamment entre les pôles de densification de l'éolien pour éviter la saturation du paysage et l'encerclement des espaces de vie (communes, hameaux ...) et pour interdire le mitage du paysage. A cet effet, des distances de respiration doivent être ménagées, celles-ci pouvant être nuancées en fonction du type de paysage, du nombre d'éoliennes ... L'interdistance minimale est plus ou moins importante en fonction de la hauteur des éoliennes :

- hauteur totale éolienne 100 mètres : distance de 10 kilomètres
- hauteur totale éolienne 120 mètres : distance de 15 kilomètres
- hauteur totale éolienne 150 mètres : distance de 20 kilomètres
- hauteur totale éolienne 200 mètres : à éviter.

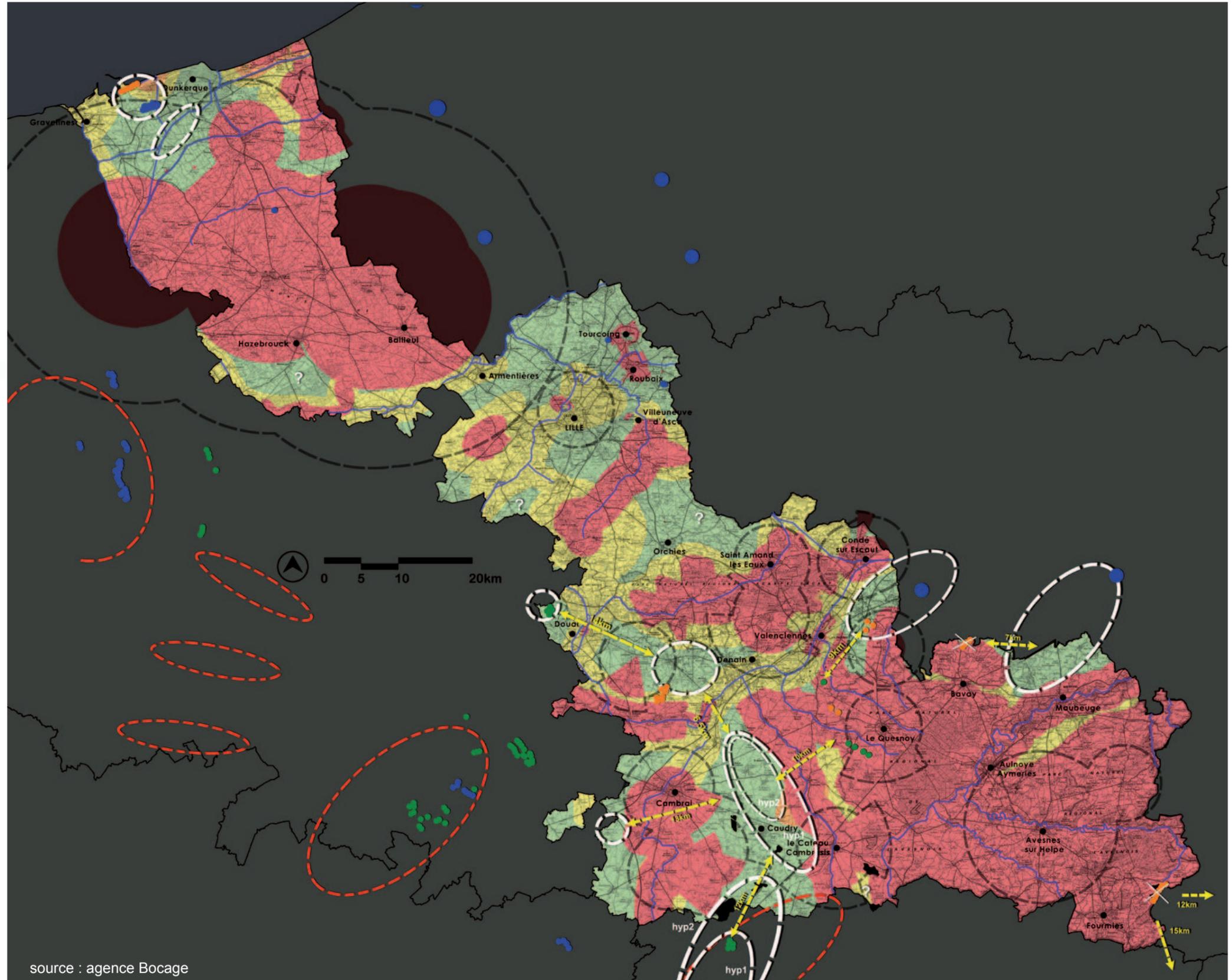
- à l'intérieur d'un pôle de densification, les interdistances entre les parcs peuvent être réduites à condition d'éviter les effets d'encerclement, de barrière visuelle, ...
- interdire le mitage du paysage
- Préserver la qualité des paysages autour des monuments historiques.

**Stratégie d'implantation :**

La carte ci-contre présente un scénario visant à encadrer le développement éolien à l'échelle du département, soit densifier certains secteurs propices à l'éolien, ménager de larges respirations paysagères et préserver les paysages emblématiques du département du Nord.

-  pôles de densification
-  pôles de densification voisins
-  zones de vigilance
-  distances interpôles
-  ZDE en projet / accordées

-  zone interdite à l'éolien
-  Zone très peu propice à l'éolien
-  Zone modérément propice à l'éolien
-  Zone plutôt propice à l'éolien



source : agence Bocage

## ZOOMS SECTORIELS

CHAQUE PÔLE FAIT L'OBJET D'UNE LECTURE SECTORIELLE

**- CARTE :**

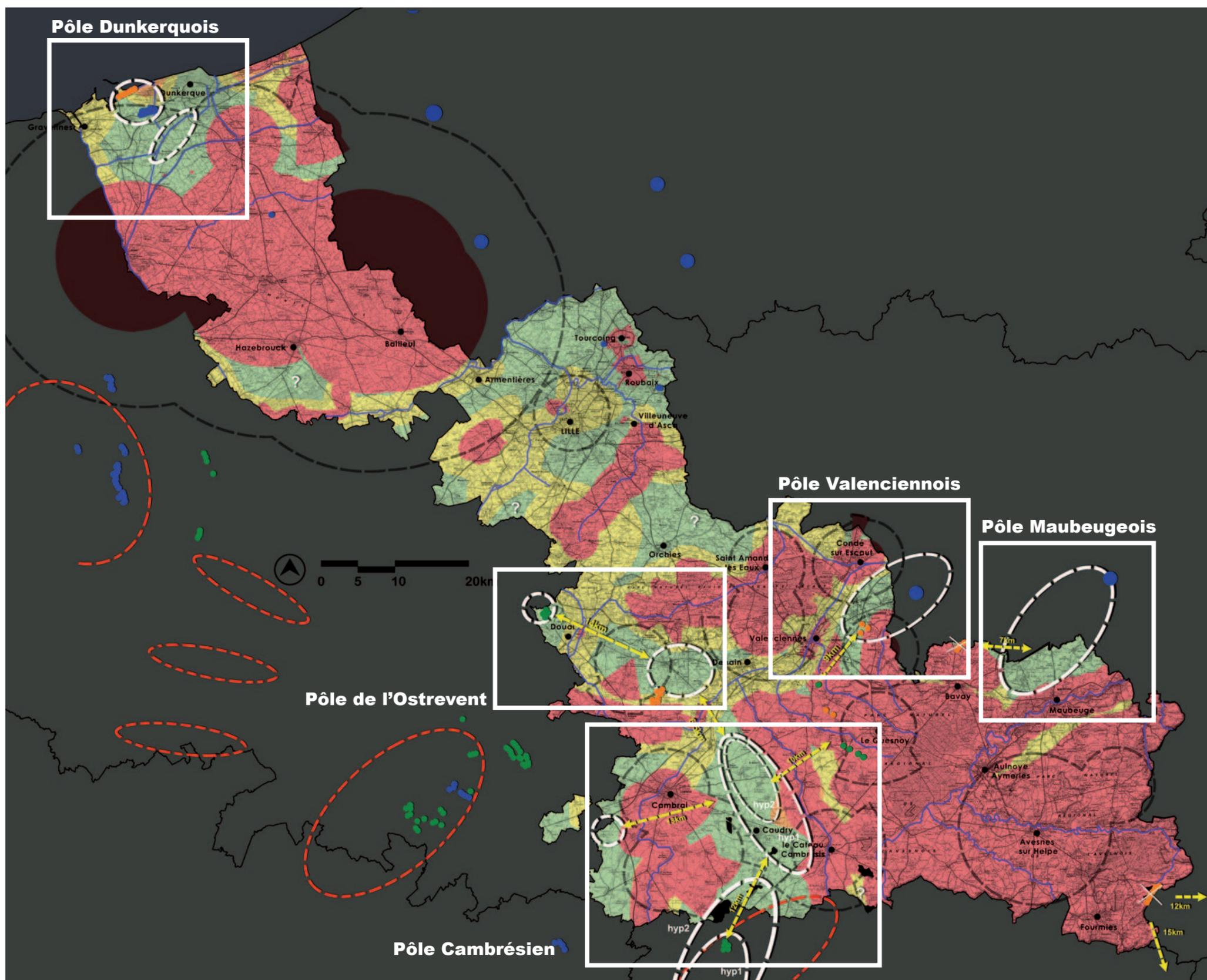
La carte détaille secteur par secteur la stratégie départementale présentée en page 88. Elle illustre également les implications de cette stratégie sur les projets éoliens accordés et en cours d'instruction (PC déposé) et préfigure ce que pourrait être le paysage éolien futur.

**- TABLEAU D'ÉVALUATION PAYSAGÈRE DES PROJETS ÉOLIENS**

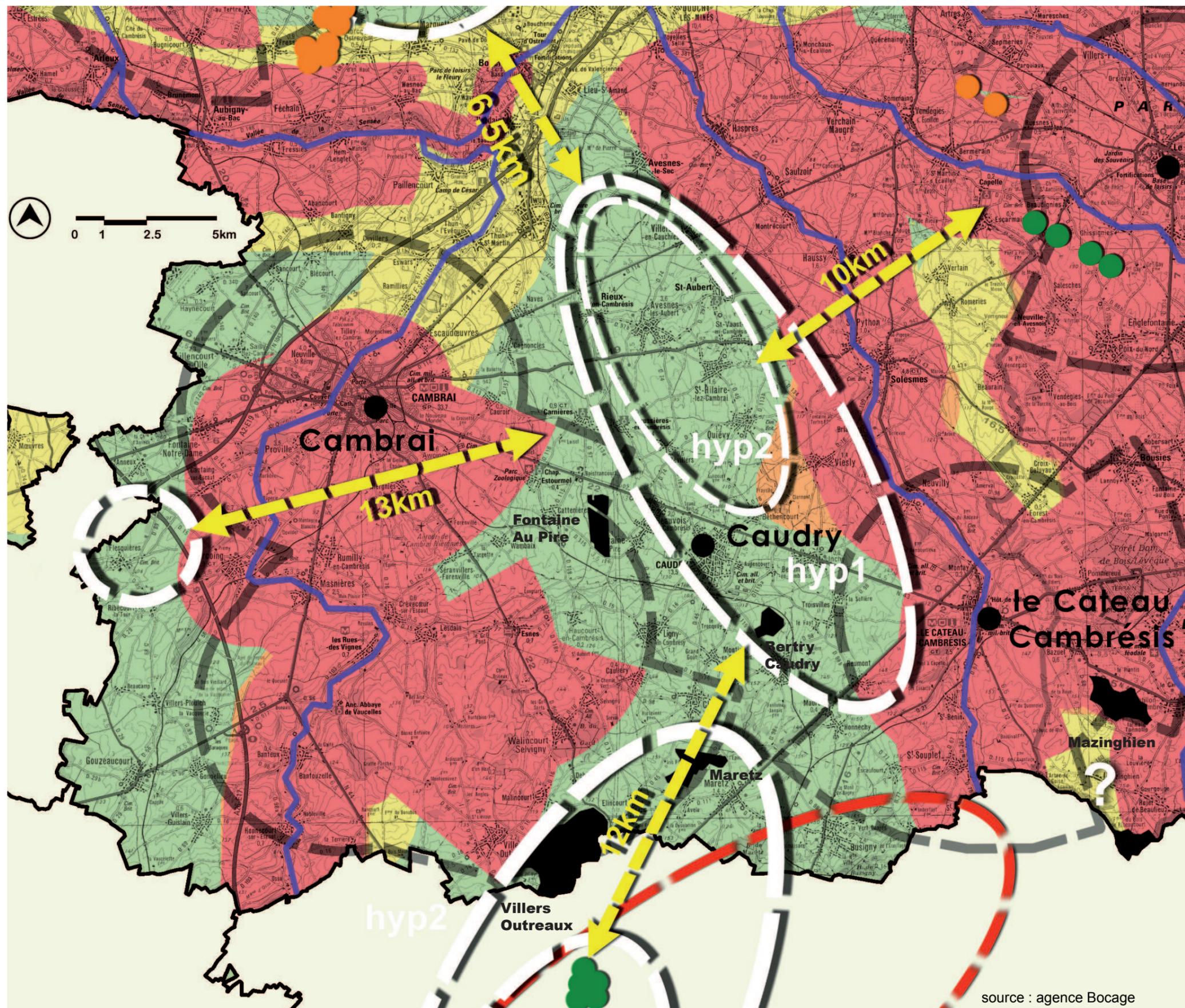
Il s'agit d'une lecture critique des projets éoliens en cours afin de déterminer la qualité de leur insertion paysagère et leur capacité à s'intégrer dans une stratégie paysagère d'ensemble. Il est proposé d'écarter certains projets peu qualitatifs au regard du paysage et d'en maintenir d'autres qui ont la capacité de rentrer en dialogue avec le paysage.

Des préconisations d'implantations sont proposées également pour les ZDE retenues.

**PLAN DE REPÉRAGE DES  
ZOOMS SECTORIELS**



Pôle Dunkerquois	P. 92
Pôle de l'Ostrevent	P. 94
Pôle Valenciennois	P. 96
Pôle Maubeugeois	P. 98
Pôle Cambrésien	P. 99



source : agence Bocage

## E. Pôle Cambrésien

Utiliser le potentiel majeur à bon es-cient.

Le territoire cambrésien correspond au plus grand potentiel éolien du département du Nord.

La délimitation du pôle de densification dépend cependant des stratégies territoriales voisines, notamment de l'Aisne.

Deux hypothèses ont donc été développées pour établir, au mieux, des zones potentielles en accord avec les pistes de développement extérieures au département du Nord.

L'hypothèse 1 est une proposition limitant les projets de l'Aisne pour accroître la zone cambrésienne.

Cette proposition possède l'avantage de posséder les zones libérées de toutes contraintes techniques les plus grandes du Nord. Il sera toutefois nécessaire de prendre en compte la proximité de la vallée de la Selle et du rayon de vigilance du Cateau Cambrésis pour construire des projets de qualité.

L'hypothèse 2 réoriente le schéma éolien 02 pour créer un pôle de densification interdépartemental.

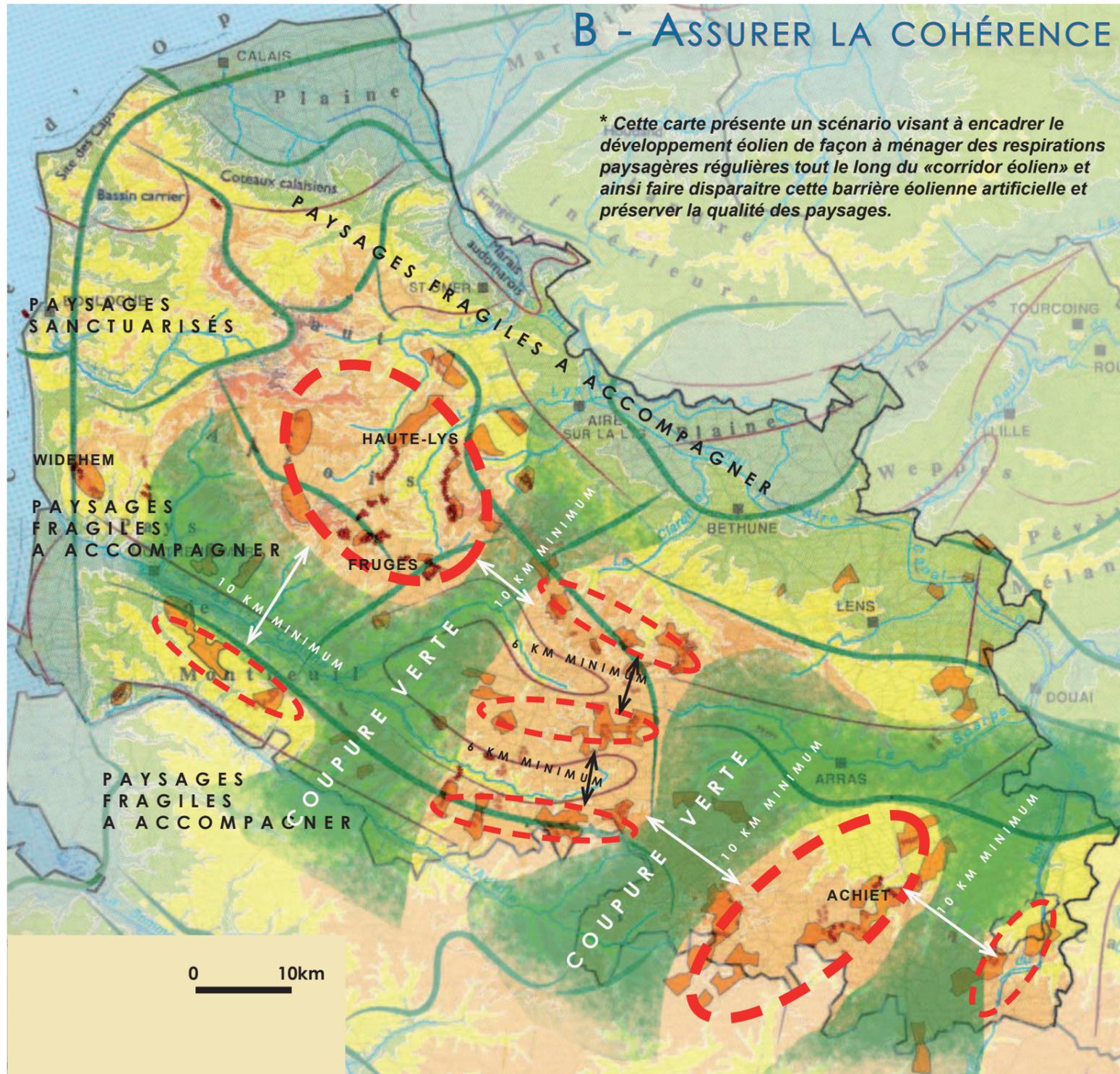
Il englobe une partie des ZDE proposées sur le territoire.

**Remarque :** les deux hypothèses ne sont en aucun cas complémentaires. Pour conserver des interdistances suffisantes entre pôles de densifications, il sera nécessaire d'effectuer des choix.

PROJETS ÉOLIENS (classés par secteurs d'implantation)	ÉOLIENNES ACCORDÉES OU EN PROJET		ÉVALUATION DE L'INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET (classés par secteurs d'implantation)
<b>CAMBRÉSIS</b>			
SEPMERIES, BAUDIGNIES, SALESCHES ET LOUVIGNIES QUESNOY	5 ACCEPTÉES 2 EN PROJET	-	<p>Ce projet se situe dans des territoires de forte sensibilité paysagère. Il enjambe la vallée de l'Écaillon et borde la vallée de la Rhonelle. Les machines proposées dépassant les 100 mètres vont dominer les cours d'eau précités tout en enfermement visuellement l'Écaillon.</p> <p>Le site d'implantation est donc peu favorable et la construction en parallèles lâches, bien que suivant les lignes de force topographique, ne constitue pas un projet lisible.</p> <p>Les interdistances avec les autres projets et pôles de densification sont suffisantes.</p>
<b>ZDE</b>			
VILLERS OUTRÉAUX ET MARETZ	2 ZONES	+/-	<p>Ces zonages sont envisageables dans l'hypothèse 2. Les caractéristiques paysagères permettent l'implantation de machines dépassant les 100 mètres de hauteur totale.</p> <p>Attention toutefois à la proximité entre ces deux zones. Un enfermement visuel de la commune d'Élincourt est probable.</p>
BERTRY ET CAUDRY	1 ZONE	+/-	<p>Zone possible dans l'hypothèse 1, incompatible avec l'hypothèse 2. Cette ZDE de petite taille est potentiellement favorable à l'implantation d'éoliennes. Il peut cependant grever des zones libres de contraintes techniques plus vastes au Nord et à l'Est.</p>
FONTAINE AU PIRE	2 ZONES	+/-	<p>Cette ZDE ne s'inscrit dans aucune proposition de développement. Elle pourrait cependant le devenir dans le cas où l'on élargirait l'hypothèse 1.</p> <p>Son principal désavantage vient du fait d'un risque d'enfermement de la ville de Caudry.</p>
MAZINGHIEN	2 ZONES	-	<p>Ces zonages sont situés dans des territoires dont les paysages sont qualifiés de sensibles à l'éolien. Le rapprochement des zones risque de provoquer un enfermement visuel de la commune de Mazinghien. La position dominante de la zone par rapport au Câteau Cambrésis risque de créer des covisibilités indésirables avec le patrimoine.</p>

## 4.21 - SCENARIO À L'ÉCHELLE DU PAS-DE-CALAIS -

### B - ASSURER LA COHÉRENCE DU DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN -



#### UNE GESTION VOLONTARISTE DE L'IMPLANTATION ÉOLIENNE

La réflexion a conduit à rechercher une cohérence départementale dans l'implantation des éoliennes, Elle se traduit par la définition de :

- 2 secteurs de densification éolienne,
- des coupures vertes qui ménagent des respirations paysagères salutaires à l'échelle du département,
- 5 secteurs de transition éolienne,
- des secteurs de ponctuations qui ne doivent pas contribuer au mitage du paysage.

#### 1 - DENSIFICATION ÉOLIENNE

Concerne les plateaux de l'Artois.

Des secteurs de densification de l'éolien sont déterminés afin de préserver au maximum les paysages fragiles où l'éolien doit être encadré fortement et les paysages sanctuarisés (à plus ou moins grande échelle) protégés intégralement.

Ces secteurs de densification doivent être encadrés (voir les scénarii au niveau des 2 secteurs dans les pages suivantes).

#### 2 - EOLIENNES EN TRANSITION

Marquage des interfluves avec des poches éoliennes diffuses.

L'implantation des éoliennes doit se faire dans le respect scrupuleux des règles de retrait par rapport aux vallées exposées en page 10 de ce présent rapport. Par ailleurs une interdistance minimale de 10 km doit être ménagée entre ces poches (pour des éoliennes de 120 m).

#### 3 - PONCTUATION AVEC DU MOYEN EOLIEN

Concerne les autres territoires, hors paysages sanctuarisés.

Ces paysages sont peu propices au développement de grands projets éoliens, néanmoins ils pourraient accueillir des petits projets (échelle d'un parc) moyennant le respect d'interdistances avec les parcs les plus proches dans le souci d'éviter le mitage du paysage soit :

- Hauteur totale éolienne 75 m : distance de 6 km
- Hauteur totale éolienne 90 m : distance de 8 km

Agence de Paysage bocage